

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les **15 et 30**
de chaque mois

TRADUCTION

15 Février 2016

58^{ème} année

N°1353

SOMMAIRE

I – LOIS & ORDONNANCES

- | | |
|------------------------|---|
| 19 Janvier 2016 | Loi n°2016-002 autorisant la ratification de la convention signée le 26 mai 2015 à Madrid entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Royaume d'Espagne..... 75 |
| 19 Janvier 2016 | Loi n°2016-003 autorisant la ratification de la convention créant l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la navigation sur le Fleuve Sénégal..... 75 |
| 19 Janvier 2016 | Loi n°2016-004 autorisant la ratification du Code International de la navigation et des Transports sur le Fleuve Sénégal. 75 |
| 20 Janvier 2016 | Loi n°2016-005 autorisant la ratification du Protocole de 2014, adopté à la 103 ^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail (11 juin 2014) relatif à la convention sur le travail forcé..... 75 |

01 Février 2016	Loi n°2016-009 autorisant la ratification de la convention de coopération en matière judiciaire entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.....76
01 Février 2016	Loi n°2016-010 autorisant la ratification de la convention de coopération en matière juridique entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.....76

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

09 Février 2016	Décret n°009-2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement.....76
-----------------	---

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Actes Divers

30 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°668 portant nomination d'un Agent Comptable...77
30 Décembre 2015	Arrêté n°1831 portant délégation de signature au Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.....77
14 Janvier 2016	Arrêté Conjoint n°029 portant rémunération d'un attaché militaire Adjoint, conseiller de 2 ^{ème} Classe.....77

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes Divers

01 Décembre 2015	Décision n°0883/15 portant acceptation de démission d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.....77
01 Décembre 2015	Décision n°0884/15 portant admission à la retraite proportionnelle par mesure disciplinaire d'un homme de Troupe de l'armée de Terre.....78
01 Décembre 2015	Décision n°0885/15/ portant constatation de décès d'un militaire non officier de la Gendarmerie Nationale.....78
01 Décembre 2015	Décision °0886/15/ portant attribution d'un Brevet chef de quart à un élève officier marin.....78
01 Décembre 2015	Décision n°0887 / 15portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale.....78
01 Décembre 2015	Décision n°0888/15portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale.....79
01 Décembre 2015	Décision n°0889/15portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale.....79
01 Décembre 2015	Décision n°0890/15portant attribution d'un Brevet d'Etudes Militaire Supérieures à un officier de l'Armée Nationale.....79
01 Décembre 2015	Décision n°0891/ 15 portant attribution d'un Diplôme d'Ingénieur à des élèves officiers Ingénieurs de l'Armée Nationale.....79
07 Décembre 2015	Décision n°0895/15 portant radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale de Gendarmes Stagiaires.....80
07 Décembre 2015	Décision n°0896/15portant cassation de grade et radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale d'un Gendarme.....80

07 Décembre 2015	Décision n°0897/15 portant radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale de Gendarmes stagiaires.....	81
07 Décembre 2015	Décision n°0898/15/ portant cassation de grade et radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale d'un Gendarme.....	81
07 Décembre 2015	Décision n°0899/15 portant nomination de (deux) assessesurs auprès des juridictions pénales de droit commun.....	81
07 Décembre 2015	Décision n°0900/15 portant admission de la retraite Proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.....	82

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Actes Divers

08 Janvier 2016	Arrêté n°014 portant rectificatif du nom sur l'article 1 ^{er} de l'arrêté n°254 en date du 15/07/2008.....	82
14 Janvier 2016	Arrêté n°026 portant fin de stage d'un commissaire de Police.....	82

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT

Actes Divers

30 Décembre 2015	Arrêté n°670 portant nomination de certains Chefs de Cellules Régionales de Planification, de Suivi et d'Evaluation.....	82
31 Décembre 2015	Arrêté n°672 portant nomination au Ministère des Affaires Economiques et du Développement.....	83

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes Divers

28 Décembre 2015	Arrêté n°661 portant nomination de certains chefs des services au Ministère des Finances.....	83
30 Décembre 2015	Arrêté n°669 portant nomination de certains fonctionnaires et Agents Non Permanents à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....	84
04 Janvier 2016	Arrêté n°003 portant nomination de certains Agents non permanent à la direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....	85
06 Janvier 2016	Arrêté n°010 portant nomination de certains fonctionnaires et Agents non permanents à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique.....	85
12 Janvier 2016	Arrêté n°019 portant nomination d'un fonctionnaire et Agent non Permanent à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....	86
12 Janvier 2016	Arrêté n°022 portant nomination d'Agent Comptable.....	86

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Actes Réglementaires

30 Décembre 2015	Arrêté conjoint n°1829 portant équivalence de certains diplômes....	86
------------------	---	----

Actes Divers

15 Décembre 2015	Arrêté conjoint n°641 portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire.....	88
28 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°662 portant rectificatif de l'arrêté n°512 du 28/08/2012 Portant régularisation de la situation administrative de Certains Professeurs de l'Enseignement Supérieur.....	88
28 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°663 portant régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.....	89

29 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°664 portant Régularisation de la situation administrative d'un Fonctionnaire.....	89
29 Décembre 2015	Arrêté n°667 portant cessation définitive de fonction pour Cause de décès de certains Fonctionnaires.....	89
31 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°671 portant rectificatif de l'arrêté n°446 du 23/02/2015 portant régularisation de la pension civile de certains Agents Auxiliaires de l'Etat.....	90
31 Décembre 2015	Arrêté n°674 portant nomination de certains fonctionnaires Stagiaires.....	90
31 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°675 portant rectification des arrêtés conjoints n°563 du 05/10/2012 et 481 du 19/08/2013.....	91
31 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°676 portant reconversion d'un fonctionnaire.....	91
04 Janvier 2016	Arrêté n°002 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n°550 du 04 Novembre 2015 portant admission à la retraite de certains Fonctionnaires.....	92
06 Janvier 2016	Arrêté conjoint n° 006 portant régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.....	92
08 Janvier 2016	Arrêté n°013 portant admission à la retraite d'un Fonctionnaire (à compter du 01/07/2014).....	92
13 Janvier 2016	Arrêté n°024 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....	93
14 Janvier 2016	Arrêté conjoint n°027 portant régularisation de la situation administrative d'un ex-fonctionnaire.....	93

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Actes Divers

31 Décembre 2015	Arrêté n°677 portant nomination et Titularisation de Certains fonctionnaires.....	93
31 Décembre 2015	Arrêté n°678 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.....	93

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Actes Réglementaires

13 Janvier 2016	Arrêté n°028 fixant le modèle et le format de licence de Pêche.....	94
-----------------	---	----

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Actes Réglementaires

29 Décembre 2015	Arrêté n°1823 complétant l'Arrêté n°644/MET fixant les Règles de conception, de Publication et d'Exploitation des Procédures de vol à Vue et aux Instruments.....	96
29 Décembre 2015	Arrêté Conjoint n°1824 relatif à la composition, aux compétences et aux modalités de fonctionnement de la commission d'agrément des Manutentionnaires portuaires au Port Autonome de Nouakchott.....	97

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Actes Divers

29 Décembre 2015	Arrêté n°665 portant nomination de certains Fonctionnaires.....	98
31 Décembre 2015	Arrêté n°673 portant mise en position de stage d'un fonctionnaire....	99
06 Janvier 2016	Arrêté n°007 portant régularisation de la situation administrative d'un Fonctionnaire.....	99
12 Janvier 2016	Arrêté n°020 portant nomination d'un Fonctionnaire.....	99

- 12 Janvier 2016 Arrêté n°021 portant prolongation de la mise en position de stage d'un fonctionnaire.....99

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Actes Réglementaires

- 12 Janvier 2016 Arrêté n°024 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°1669 du 4 Août 2011 approuvant le cahier des charges fixant les conditions de création, d'ouverture et d'accréditation des filières des Etablissements privés d'enseignement supérieur.....99

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

Actes Divers

- 06 Janvier 2016 Arrêté n°009 portant nomination de certains fonctionnaires.....101

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes Divers

- 29 Décembre 2015 Arrêté n°666 portant Nomination de certains Agents non Permanents.....102
- 12 Janvier 2016 Arrêté n°018 portant nomination d'un Gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Sebka.....102

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Actes Divers

- 12 Janvier 2016 Arrêté n°023 portant nomination de certains Agents non permanent au Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille.....103

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actes Divers

- 06 Janvier 2016 Arrêté n° 008 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire.....104
- 07 Janvier 2016 Arrêté n°011 portant nomination de certains fonctionnaires.....104

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION,
CHARGÉE DES AFFAIRES MAGHRÉBINES, AFRICAINES ET DES
MAURITANIENS DE L'ÉTRANGER**

Actes Réglementaires

- 14 Janvier 2016 Arrêté n°030 portant création d'un Centre d'Opérations d'Urgence au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.....104

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION
IV - ANNONCES**

I - LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2016-002 autorisant la ratification de la convention signée le 26 mai 2015 à Madrid entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Royaume d'Espagne.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de coopération en matière de sécurité signée le 26 mai 2015 à Madrid entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Royaume d'Espagne.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 19 Janvier 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

AHMEDOU OULD ABDALLAH

Loi n°2016-003 autorisant la ratification de la convention créant l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la Navigation sur le Fleuve Sénégal.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention créant l'Agence de Gestion et d'Exploitation de la navigation sur le Fleuve Sénégal signée en juin 2011.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 19 Janvier 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie des
Mines

Mohamed Salem BECHIR

Loi n°2016-004 autorisant la ratification du Code International de la Navigation et des Transports sur le Fleuve Sénégal.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Code International de la Navigation et des Transports sur le Fleuve Sénégal, adopté le 13 mars 2006.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 19 Janvier 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie des
Mines

Mohamed Salem BECHIR

Loi n°2016-005 autorisant la ratification du Protocole de 2014, adopté à la 103^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail (11 juin 2014) relatif à la convention sur le travail forcé.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole de 2014, adopté à la 103^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail (11 juin 2014) relatif à la convention sur le travail forcé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 20 Janvier 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation

De l'Administration

Syedna Aly Ould Mohamed Khouna

Loi n°2016-009 autorisant la ratification de la Convention deCoopération en matière judiciaire entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de coopération en matière judiciaire, signée le 27 février 2011 à Doha et le 05 janvier 2012 à Nouakchott, entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 01 Février 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre de la Justice
Me BRAHIM OULD DADDAH

Loi n°2016-010 autorisant la ratification de la convention de coopération en matière juridique entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de coopération en matière juridique, signée le 27 février 2011 à Doha et le 05 janvier 2012 à Nouakchott, entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement de l'Etat du Qatar.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 01 Février 2016

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

YAHYA OULD HADEMINE

Le Ministre de la Justice

Me BRAHIM OULD DADDAH

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°009-2016 du 09 Février 2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

Article Premier : Sont nommés :

- **Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :** IsselkouOuld Ahmed IzidBih ;
- **Ministre de l'Economie et des Finances :** El Moctar OuldDjay ;

- **Ministre de la Santé** : Pr. Kane Boubacar ;
- **Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire** : Seyidna Aly Ould Sidi Ould El Jeilany ;
- **Ministre de l'Education Nationale** : Isselmou Ould Sid'El Moctar Ould Lehbib ;
- **Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget** : Mohamed Ould Kembou ;

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté Conjoint n°668 du 30 Décembre 2015 portant nomination d'un Agent Comptable.

Article Premier : Est nommé, à compter du 13/11/2015, Monsieur **Sidi Ould Guelaye**, NNI 1463190002, Inspecteur du Trésor, **Mle 92521Q** Comptable au Consulat Général de Mauritanie à Brazzaville au rang de Consul Général de 2^{ème} Classe, en remplacement de Mr **Diop Abderrahmane Segy**. Matricule **62888 F**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1831 du 30 Décembre 2015 portant délégation de signature au Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article Premier : La délégation de signature est donnée à Monsieur **Ahmed Mahmoud Ethmane Soueid**

Ahmed Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en vue de signer, l'ensemble des pièces comptables et tous les documents de validation y référant et relatifs à l'exécution du budget du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2 : Le spécimen double de signature de Monsieur **Ahmed Mahmoud Ethmane Soueid** sera déposé, à l'Ordonnateur délégué du Budget, au Contrôleur Financier et au Trésor Public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°029 du 14 Janvier 2016 portant rémunération d'un attaché militaire Adjoint, conseiller de 2^{ème} Classe.

Article Premier : Lieutenant-Colonel **Brahim Abdel Wedoud Cheikh** nommé Attaché Militaire Adjoint à la Mission Permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès des Nations Unies à New York, sur la base de l'indice de sa fonction ainsi que les indemnités prévues par le décret 99.01 du 11/01/99 modifié, portant harmonisation et simplification du régime de rémunération des Agents de l'Etat modifié et les indemnités prévues par le décret 028-2013 du 07 mars 2013, portant augmentation forfaitaire de salaire au profil des Ambassadeurs, Consuls généraux et Personnel Diplomatique et consulaire pour compter du 15/10/2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes Divers

Décision n°0883/15 du 01 Décembre 2015 portant acceptation de démission d'un militaire de la Gendarmerie Nationale

Article Premier: L'Offre de démission du militaire de la Gendarmerie Nationale dont le nom et matricule suivent EST ACCEPTEE. Sa radiation des contrôles est fixée au **1^{er} Janvier 2016**. Le certificat de bonne conduite lui sera accordé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Nom et Prénom	Grade	Mle	Situation de Famille	Etat des services à la date de radiation
MOHAMED CHEIKH EL YEMANI	Gendarme Stagiaire	7256	Célibataire	1 An et 08 mois

Article 2: Ce Militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valable dans la limite de ses Droits, de sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0884/15 du 01 Décembre 2015 portant admission à la retraite proportionnelle par mesure disciplinaire d'un homme de Troupe de l'armée de Terre.

Article Premier: Le 2° CL SyDjibi Moussa Mle 96573 du lycée Militaire, est

admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle par mesure disciplinaire à compter du 31/05/2014

Article 2: Il totalise 15 ans 11 mois 10 jours de service.

Article 3: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0885/15/ du 01 Décembre 2015 portant constatation de décès d'un militaire non officier de la Gendarmerie Nationale

Article Premier: Le Militaire de la Gendarmerie Nationale décédé dont le nom et matricule suivent est rayé des contrôles du corps conformément aux tableaux ci-dessous.

Nom et Prénom	Grade	Mle	Date décès	Date de Radiation	Lieu du décès	Position	Etats des services à la date de la Radiation
TEYEB MAHMOUD	O/ G/4°Ech	3673	03/08/15	04/08/15	Nouakchott	En service commandé	19 ans, 09 mois et 03 jours

Article 2: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0886/15/ du 01 Décembre 2015 portant attribution d'un Brevet chef de quart à un élève officier marin.

Article Premier: L'EOMa Bouna Ethmane Rmeidhine Mle 108923 a obtenu le Diplôme de Baccalaurios en Sciences de navigation et militaire à l'Académie de la

marine en Arabie Saoudite et conformément aux dispositions de l'arrêté 540/MDN du 02 Avril 2013, le Brevet chef de quart lui a été attribué pour compter du 15/06/15.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0887 / 16 du 01 Décembre 2015 portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le **Commandant Mohamed Mahmoud Ahmedou Ahmed Zerough Mle86344** a obtenu le Diplôme de Commandant d'Etat-major, en application de l'arrêté n°540/MDN, du 02 Avril 2013, le Diplôme de l'Etat-major, lui est attribué pour compter du 05/06/2015.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0888/16/15 du 01 Décembre 2015 portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le Capitaine **Sow Moussa Mamadou Mle98690** a obtenu le Diplôme d'Etat-major, pour compter du 30 Janvier 2015 en application, des dispositions de l'arrêté n° 540/MDN du 02 Avril 2013, le Diplôme de l'Etat-major lui est attribué pour compter de la même date.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0889/15 du 01 Décembre 2015 Portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale

Article Premier: Le **Commandant Nemine Oumar Mle90738** a obtenu le Diplôme d'Etat-major, pour compter, du 18 Juin 2015, et conformément, aux dispositions de l'arrêté n°540/MDN du 02 Avril 2013, le Diplôme de l'Etat-major lui est attribué pour compter de la même date.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0890/15 du 01 Décembre 2015 portant attribution d'un Diplôme d'Etat-major à un officier de l'Armée Nationale

Article Premier: Le **Capitaine de Vaisseau Aboubecrine Sidi Ould Hanena Mle83271** a obtenu le Diplôme du cours avancé de Commandant et d'état-major en application à l'arrêté 540/MDN du 02 Avril 2013, le Brevet d'Etude Militaire Supérieur, lui est attribué pour compter du 27/07/2015.

Article 2: Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0891/ 15 du 01 Décembre 2015 portant attribution d'un Diplôme d'Ingénieur à des élèves officiers Ingénieurs de l'Armée Nationale

Article Premier: Les élèves officiers Ingénieurs ont obtenus le Diplôme d'Ingénieur au Maroc et en Algérie comme suit:

Nom et Prénom	Grades	Mle	Diplômes	Pays
Macire Mohamedou	EO.ING	1111026	Ingénieur d'Etat Génie Electrique	Maroc
Abdelkader Mohamed Verid	EO.ING	105628	Doctorat en sciences Mathématiques (Analyse)	Maroc
Levdal Ould Mohamed	EO.ING	105629	Ingénieur d'Etat Génie Informatique	Maroc

CheikhnaOuld Mohamed Mahmoud	EO.ING	107820	Ingénieur Hydro et Chimie Mécachartierpétrolières	Algérie
Abed CheikhBrahim	EO.ING	1111027	Ingénieur d'Etat Génie des Systèmes Mécaniques	Maroc
Maina O/ Mohamed Mahmoud O/ Moutaly	EO.ING	105630	Ingénieur d'Etat Génie Télécommunications (réseaux)	Maroc
KhadijetouSidna Mohamed Saleh	EO.ING	1101136	Ingénieur d'Etat en Ingénierie Télécommunications et Technologies de l'In formation	Maroc

Et conformément aux dispositions de l'arrêté 540/MDN du 02 Avril 2013, le Diplôme d'Ingénieur leur est attribué pour compter du 01 septembre 2014.

Article 2: Le chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0895/15 du 07 Décembre 2015 portant radiation des contrôles de

la Gendarmerie Nationale de Gendarmes Stagiaires

Article Premier: Les Gendarmes Stagiaires dont les noms et matricules suivent, sont rayés des contrôles de la Gendarmerie Nationale **pour désertion** à compter du 1^{er} Octobre 2015, le certificat de bonne conduite leur sera refusé et ils recevront une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Noms et Prénoms	Mle	Situation de Famille	Etat des services à la date de radiation
NaïmeOuldHamoud O/ Groune	6982	célibataire	01 an et 05 Mois
HamadiOuldChekroud O/ Bandiougou	7047	célibataire	01 an et 05 Mois
El Hassen O/ Mohamedou O/ Med Khatari	7233	célibataire	01 an et 05 Mois

Article 2: Ses militaires seront munis chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits de leur résidence d'affectation à leur lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0896/15 du 07 Décembre 2015 portant cassation de grade et radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale d'un Gendarme

Article Premier: Le grade du Gendarme de 4^e Echelon dont le nom et Mle suivent, est **cassé pour être Gendarme stagiaire et rayé des contrôles de la Gendarmerie Nationale pour désertion** à compter du 1^{er} Octobre 2015. Le certificat de bonne conduite lui sera refusé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Noms et Prénoms	Mle	Situation de Famille	Etat des services à la date de radiation
MOHAMED MAHMOUD OULD MOUNINE	5494	célibataire	09 Ans et 06 mois

Article 2: Ce militaire sera muni, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valable dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0897/15 du 07 Décembre 2015 portant radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale de Gendarmes stagiaires

Article Premier: Les Gendarmes stagiaires dont les noms et matricules suivent, sont rayés des contrôles de la Gendarmerie Nationale **pour désertion** à compter du **1er Novembre 2015**, le certificat de bonne conduite leur sera refusé et ils recevront une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Noms et Prénoms	Mle	Situation de Famille	Etat des services à la date de radiation
YACOUB OULD BRAHIM O/ MAMADY	7003	célibataire	01 An et 06 mois
AHMED OULD NAHAH O/ MOHAMED LEMINE	7237	célibataire	01 An et 06 mois

Article 2: Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation à leur lieu de naissance.

Article 3: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0898/15/ du 07 Décembre 2015 portant cassation de grade et radiation des contrôles de la Gendarmerie Nationale d'un Gendarme.

Article Premier: Le grade du Gendarme de 4°Echelon dont le nom et matricule suivent, **est cassé** pour être Gendarme stagiaires et rayé des contrôles de la Gendarmerie Nationale pour **désertion** à compter du **1er Novembre 2015**. Le certificat de bonne conduite lui sera refusé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Nom et Prénom	Mle	Situation de Famille	Etat des services de à la date de Radiation
MOHAMED MAHMOUD O/ SIDI MOHAMED	4683	Marie 00 Enft	15 ans et 10 Mois

Article 2: Ce militaire sera muni, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3: Le chef d'Etat -Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0899/15 du 07 Décembre 2015 portant nomination de (deux) assesseurs auprès des juridictions pénales de droit commun.

Article Premier: Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et Mle suivent, sont nommés **ASSESEURS** auprès des juridictions pénales de droit

commun pour une période de six (06) mois à compter du **1^{er} Novembre 2015** :

Colonel

NemineOuldISSELM ARBIHMleG **90.111**

Lieutenant Colonel Ahmed Baba

OuldZEMRAGUI MleG **99.122**

Article 2: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0900/15 du 07 Décembre 2015 portant admission de la retraite Proportionnelle d'un militaire de la Gendarmerie Nationale

Article Premier : Le militaire de la Gendarmerie Nationale dont le nom et Mle suivent, est admis à la retraite Proportionnelle à compter du **1^{er} Novembre 2015**, le certificat de bonne conduite lui sera accordé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale.

Nom et Prénom	Grade	Mle	Situation de Famille	ETAT DES SERVICES A LA DATE DE LA RADIATION
BOLLE OULD BAHAAH	G/4°ECH	3985	Marié 03 Enfant	18 ans et 09 mois

Article 2: Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valable dans la limite de ses droits. De sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3: Le chef d'Etat-major de la Gendarmerie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Actes Divers

Arrêté n°014 du 08 Janvier 2016 portant rectificatif du nom sur l'article 1^{er} de l'arrêté n°254 en date du 15/07/2008

Article Premier: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°254 en date du 15/07/2008 portant nomination et Titularisation des élèves agents de police en ce qui concerne YACOUB NIANG DIOP sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de: YACOUB NIANG DIOP Agent de Police, matricule solde, 80.700 J

Lire: YACOUB M'BEGUE DIOP Agent de Police matricule solde 89.700 J.

Le reste est sans changement.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Arrêté 026 du 14 Janvier 2016 portant fin de stage d'un commissaire de Police

Article Premier: Il est constaté à compter du 1^{er} Mai 2015, la fin de stage en Allemagne du Commissaire de Police 4^{ème} échelon, indice 1050, matricule) solde **84347 F**, **ABOU HAROUNA DIOP**, après une formation dans le domaine de la police judiciaire et la cybercriminalité.

Article 2: Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT

Actes Divers

Arrêté n°670 du 30 Décembre 2015 portant nomination de certains Chefs de Cellules Régionales de Planification, de Suivi et d'Evaluation.

Article Premier : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour compter du 17 Août 2015 et ce conformément aux indications du tableau Suivant :

Nom et Prénoms	Matricule	Fonction	Lieu d'affectation		NNI
Ahmed Mohamed Ainina	0101303 L	Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Brakna	Précédemment Chef de Cellule Régionale du Tagant	3156696415
Med LemineOuldKhattry	089611 C	Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Trarza	Maintenu au Trarza	3563477855
SaadnaOuldSagho		Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Tagant	Remplace Mr Ahmed Mohamed Ainina au Tagant	2254222674
Mohamed Ould Med Radhy		Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Guidimagha	Remplace Mr Youssef OuldSideyni	2877520036
Youssef OuldSideyni	089612 D	Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	TirisZemour	Nouveau poste	1852708343
Mohamed Ould El Houssein	089593 H	Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Inchiri	Précédemment au Brakna	6710582221
Noura MintBabah		Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Nouakchott Ouest	Remplace Mme HawaTandiaMlen°084088 Z	0744551534
Med El Moustapha Med Ghady Habib		Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Nouakchott Nord	Nouveau poste	1175925860
Mohamed Ould Habib		Chef de la Cellule Régionale de Planification, Suivi et Evaluation	Nouakchott Sud	Nouveau poste	7816076574

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°672 du 31 Décembre 2015 portant nomination au Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Article Premier : Le fonctionnaire dont le nom suit est nommé à compter du 02 décembre 2015 conformément aux indications ci-après :

Direction Générale des Projets et Programmes d'Investissements (DGPI)
Direction de la Programmation des Investissements (DPI)

- *Cellule d'étude de faisabilité et de préparation des documents de projets* : Coordinateur de la cellule **M. Mohamed ElmoustaphaOuld Mohamed Aly Cherif**, Administrateur de Régies Financières Mle92476R, Numéro National d'Identification 2754227992, précédemment Chef de Service à la même Direction. Le poste du Coordinateur de la cellule étant vacant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes Divers

Arrêté n°661 du 28 Décembre 2015 portant nomination de certains chefs des services au Ministère des Finances.

Article Premier : les chefs de service dont les noms suivent, sont nommés à compter du 18/11/2015 conformément aux indications ci-après :

Service de la traduction :

- *Chef de service* : **Mohamed Ahmed Ould Ahmed**, Numéro National d'Identification **4852791176**, Inspecteur du Trésor, matricule **092565 N** précédemment Chef Division Coordination au Service des Pensions à la Direction Générale du Budget, en remplacement de Monsieur **Elbache Ould Hamed** professeur, Matricule **24083D**, nommé Inspecteur vérificateur à l'Inspection Générale des Finances ;

Service Accueil et Orientation du Public :

- *Chef de service* : **Fodie Sylla**, Numéro National d'Identification **0288593528**, Agent Non Permanent matricule **2000130** précédemment complément d'effectif au Cabinet du Ministre des Finances en remplacement de Madame **Fatimetou Mint Mohamed Elmoustapha**, Agent non permanent Matricule **088617X** ;

Direction des Affaires Administratives et Financières :

Service des Ressources Humaines

- *Chef de service* : **Abderrahime Ould Saleck**, Numéro National d'Identification **9868823651**, Agent Non Permanent,

matricule **101211 L** précédemment Chef Service la logistique et Moyens Généraux en remplacement de Madame **Assiyetou Kane** Inspecteur des Bibliothèques Matricule **053718N** admise à la retraite ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°669 du 30 Décembre 2015 Portant nomination de certains fonctionnaires et Agents Non Permanents à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article Premier : les fonctionnaires et agents non permanents dont les noms suivent, sont nommés à compter du 19/11/2015 conformément aux indications ci-après :

Direction de la Gestion de la Trésorerie : Service des Dépôts de Fonds du Trésor

- *chef division de la Caisse des Dépôts et Consignation* : **Aminetou Mint El Hadj Sidi**, Numéro National d'Identification **6462680970**, Conductrice en Génie civile et industrielle, matricule **11005 L**, précédemment complément des effectifs à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Direction des Etudes et de Système d'Information :

Service de la Reforme Comptable

- *Chef de Service* : **Moustapha Camara**, Numéro National d'Identification **8565190405**, Inspecteur du Trésor, matricule **66565 C**, précédemment Chef Service des Statistiques communales et de la Formation des Receveurs Municipaux.

Service des Etudes

- *Chef Division de Réglementation* : **Ahmed Ould Hamada**, Numéro National d'Identification **9544941524**, Contrôleur du Trésor, matricule **88127 P**, précédemment complément des effectifs à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Direction des Finances Locales
Service des Statistiques Communales et Formation des Receveurs Municipaux

- *Chef de Service* : **Ismail Ould Cheikh Lemhaba**, Numéro National d'Identification **4676079470**, Administrateur des Régies Financières, matricule **74508 L**, précédemment Chef de Service de la Reforme Comptable.

Paierie des Postes Comptables Diplomatiques et Consulaire
Service de la Comptabilité

- *Chef Division des Mouvements des Fonds* : **Massibghouha Mint Soufi**, Numéro National d'Identification **4671681118**, Conductrice en Génie civile et industrielle, matricule **11014 W**, précédemment complément des effectifs à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Service de l'Information, Renseignements et Bureau d'Ordre

- *Chef Division de l'Information et du Renseignement* : **Tounaje Mint Mohamed Salek**, Numéro National d'Identification **2643591829**, Agent Non Permanent, matricule **0900592**, précédemment complément des effectifs à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°003 du 04 Janvier 2016 portant nomination de certains Agents non permanant à la direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Article Premier : Les Agents non permanents dont les noms suivent, sont nommés à compter du 14/12/2015, conformément aux indications ci-après :

Service de comptabilité d'ordre des recettes douanière

Division de prise en charge

Chef division: **Vatma M/ Isselmou**, numéro national d'Identité 9469343895, Agent non permanent Mle 0900302, poste vacant, par la note de service n°00695/MF/SG du 14/12/2015.

Trésorerie Régionale d'Akjoujt

Division de la Comptabilité

Chef Division: **Mariem Mame Mint Mohamed Vall**, numéro national d'Identification 9936951892, Agent non permanant, matricule, 0900338 poste vacant par la note de service n°00695/MF/SG du 14/12/2015.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°010 du 06 Janvier 2016 portant nomination de certains fonctionnaires et Agents non permanents à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique

Article Premier: Les Fonctionnaires et Agents non Permanents dont les noms suivent, sont nommés à compter du 20/11/2015, conformément aux indications ci-après:

Direction de la Centralisation Comptable
Service du recouvrement

Division des Oppositions

- **Chef de Division**:
Oumekelthoum Mint Mohamed Lemine, Numéro National

d'Identification 3784881413,
Administrateur des Régies Financières
Mle**096605 E** poste vacant par la note
de service numéro 634/MF/SG du
20/11/2015.

Service comptabilité

Division d'archive

Chef division : FatouMintGroun, Numéro
National d'Identification 7615894279 agent
non permanent, matricule **900304,**
remplaçant OumklthoumMint Mohamed
Lemine, par la note de service n°634/MF/SG
du 20/11/2015.

Trésorerie Régionale de Rosso

Division de Comptabilité

Chef de Division:**Mohamed Ould Cheikh,**
Numéro National d'Identification
9333476480, Agent non permanent titulaire
d'une maîtrise, matricule **0900663,** poste
vacant, par la note de service n°634/MF/SG
du 20/11/2015.

Perception Domaine de Nouadhibou

Receveur des Domaines de Nouadhibou:
NezihaMint Cheikh O/ Alem, numéro
National d'Identification 0054813537,
Administrateur des Régies Financières
Mle**96228E** poste vacant par la note de
service n°634/MF/SG du 20/11/2015.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au
Journal Officiel de la République Islamique
de Mauritanie.

Arrêté n°019 du 12 Janvier 2016 Portant nomination d'un fonctionnaire et Agent non Permanent à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article Premier: Les fonctionnaires et agents
non permanents dont les noms suivent, sont

nommés à compter du 31/12/2015
conformément aux dispositions ci-après:

Perception des recettes Douanières du Port-autonome de Nouakchott

Division de la caisse:

Chef Division: **Sid'AhmedOuldAbdellahi,**
Numéro National d'Identification
3599119138, Inspecteur du Trésor,
Mle**95004P,** remplaçant par Monsieur
Mohamed El Moctar OuldMohamedou,
contrôleur du Trésor, Matricule **92681P** par
la note de service n°147/MF/SG du
02/04/2015.

Division de la Comptabilité:

Chef division: **Nana OuldZeidane,** numéro
national d'Identification 5928443382, Agent
non Permanent, Mle**88520R** remplaçant
Sid'Ahmed O/ Abdellahi, inspecteur du
Trésor, Mle**95004P** par la note de service
n°733/MF/SG du 31/12/2015.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au
Journal Officiel de la République Islamique
de Mauritanie.

Arrêté n°022 du 12 Janvier 2016 portant nomination d'Agent Comptable

Article Premier: Monsieur **Ahmed Salem**
Ould Moustapha Numéro National
d'Identification 351846645, matricule
92693C, Contrôleur du Trésor,
précédemment en service à la Direction
Générale des Impôts, est nommé à compter
du 29/06/2015 Agent comptable du Centre
de formation et de Perfectionnement
Professionnelle Aïoun (CFPP AÏOUN), en
remplacement de Monsieur Mohamed
VadelOuld Mohamed Lemine Matricule
96515 G.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au
Journal Officiel de la République Islamique d
Mauritanie.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE
LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°1829 du 30 Décembre 2015 portant équivalence de certains diplômes.

Article Premier : Est équivalent au diplôme de master dans le domaine, le diplôme de master en économie mathématique et économétrie de l'Université EL Menar de Tunis, obtenu après le diplôme du baccalauréat et de la maîtrise.

Article 2 : Est équivalent au titre requis pour l'accès au corps des administrateurs des régies financières, l'attestation du diplôme du master des Hautes Etudes en Gestion de la politique économique, délivré à un administrateur civil de l'Université Félix Houphouët Boigny/Côte d'Ivoire.

Article 3 : Est équivalent au diplôme de master dans le domaine, le diplôme de master en administration des entreprises de l'Université de Pointiers/France, obtenue après le diplôme du baccalauréat et de la maîtrise.

Article 4 : Est équivalent au diplôme de Master professionnel dans le domaine, le diplôme des études supérieures spécialisées en gestion des activités maritimes de l'Université Pier Peignant/France, obtenue après le diplôme du baccalauréat et de la maîtrise.

Article 5 : Est équivalent au diplôme de maîtrise, le diplôme du cycle normal de l'Institut Supérieur de l'Information et de

la Communication, Rabat/Maroc, obtenue après le diplôme de baccalauréat.

Article 6 : Est équivalent au diplôme de master dans le domaine, le diplôme de master en règles du fiqh et oussoul et leurs applications de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdallah au Maroc, obtenu après le baccalauréat et le diplôme de la licence.

Article 7 : Est équivalent au titre requis pour l'accès au corps de conseiller social, le diplôme supérieur en travail social, délivré à un assistant social de l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés, Dakar/Sénégal.

Article 8 : Est équivalent au diplôme de la maîtrise dans le domaine, le diplôme de la licence en sciences économiques de l'Université de Nice/France, obtenu après le baccalauréat.

Article 9 : Est équivalent au diplôme de doctorat 3^{ème} cycle, le diplôme des études supérieures approfondies délivré par les universités du Royaume du Maroc, après le Baccalauréat et six ans de formation et la soutenance.

Article 10 : Est équivalent au diplôme de brevet de technicien supérieur dans le domaine, le diplôme de technicien supérieur en Electronique-Informatique de l'Ecole Africaine de la Météorologie et l'Aviation Civile, Niamey/Niger, obtenu après le diplôme d'assistant en navigation aérienne.

Article 11 : Est équivalent au diplôme de brevet de technicien supérieur dans le domaine, le diplôme de technicien supérieur de l'Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle de la République Algérienne, obtenu après le diplôme de technicien en grandes cultures.

Article 12 : Est équivalent au diplôme de doctorat unique, le diplôme national de docteur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Paris/France.

Article 13 : Est équivalent au titre requis pour l'accès au corps d'ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles, le diplôme du cycle de formation des inspecteurs des affaires maritimes, délivrés à un ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles du Centre d'instruction et de Documentation Administrative Maritime, Paris/France.

Article 14 : Est équivalent au diplôme de master spécialisé dans le domaine, le diplôme de fin de formation en éducation, délivré par le programme de formation des formateurs en langue arabe et éducation islamique de l'Université Med V-Suissi-Rabat/Maroc, obtenue après le diplôme de licence.

Article 15 : Est équivalent au diplôme de master dans le domaine, le diplôme de magistère en linguistique théorique et son application sur la langue arabe, de l'Université Menouba/Tunis, obtenu après le baccalauréat et la maîtrise.

Article 16 : Est équivalent au diplôme de master dans le domaine, le diplôme de master en poésie arabe classique de l'Université de Abdel Malik Saadi, obtenu après le baccalauréat et la maîtrise.

Article 17 : Est équivalent au diplôme du master dans le domaine, le diplôme de master en développement social de l'Université Paris 1-Sorbonne/France, obtenue après la maîtrise et le baccalauréat.

Article 18 : Est équivalent au diplôme d'infirmier d'Etat spécialisé dans le domaine, le diplôme d'Etat de technicien

de radiologie de l'Institut de Formation aux carrières de Santé, Rabat/Maroc.

Article 19 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté conjoint n°641 du 15 Décembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire stagiaire

Article premier – Monsieur **Cheikhnaould Cheikh Abdallahi Mle061227A** instituteur 9^{ème} échelon (indice 960) depuis le 01/10/2012, détaché au Ministère des Finances, titulaire du diplôme de maîtrise en économie (option gestion) de l'Université de Nouakchott et ayant acquis une expérience dans le domaine de la comptabilité, est, à compter du 19/11/2015 nommé administrateur des régies financières stagiaires 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon (indice 1010) AC néant.

Durée de stage : 2 ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°662 du 28 Décembre 2015 Portant rectificatif de l'arrêté n°512 du 28/08/2012 Portant régularisation de la situation administrative de Certains Professeurs de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier : Sont rectifiées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°512 du 28/08/2012 Portant régularisation de la situation administrative de certains Professeurs de l'Enseignement Supérieur en ce qui concerne la date de nomination et titularisation au niveau A2 pour Messieurs :

1. Monsieur **Mohamed Ould Chérif Ahmed** Mle54997D, Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2
Au lieu de : 26/04/2010
Lire : 20/11.2006
2. Madame **Zeinabou Mint Kharchi** Mle90018U, Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2
Au lieu de : 26 /04/2010
Lire : 13/03/2008
Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°663 du 28 Décembre 2015 Portant régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier : Madame **Khdeija Mint Loudaa**, Professeur de l'enseignement supérieur niveau A2, 11^{ème} échelon, (indice 1600) depuis le 23/10/2012, NNI 0849876171, Mle37019M, est, pour compter du 07/07/2015, promue professeur de l'enseignement supérieur niveau A3, 10^{ème} échelon (indice 1650).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°664 du 29 Décembre 2015 Portant Régularisation de la

situation administrative d'un Fonctionnaire.

Article Premier : Madame **El Alia Mint Cheikh Malainine Robert** Docteur en Médecine Mle45390L, assimilé à l'indice (810) depuis le 23/01/1989, est reversée dans le statut des auxiliaires Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe, 1^{er} échelon à compter du 23/01/1989.

Article 2 : Les avancements automatiques de l'intéressée sont régularisés conformément aux indications ci-après :

- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 1^{er} échelon à compter du 23/01/1989
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 2^{ème} échelon à compter du 23/01/1991
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 3^{ème} échelon à compter du 23/01/1993
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 4^{ème} échelon à compter du 23/01/1995
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 5^{ème} échelon à compter du 23/01/1997
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 6^{ème} échelon à compter du 23/01/1999
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 7^{ème} échelon à compter du 23/01/2001
- Docteur en Médecine Auxiliaire 1^{er} groupe 8^{ème} échelon à compter du 23/01/2003

Article 3 : Madame **El Alia Mint Cheikh Malainine Robert** Docteur en Médecine 1^{er} groupe 8^{ème} échelon depuis le 23/01/2003, est reversée dans le corps des Docteurs en Médecine 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon (indice 1050).

Article 4 : L'intéressée est mise à la retraite pour compter du 01/01/2016 pour limite d'âge et radiée des cadres et admise

à faire valoir ses droits à pension pour limite d'âge en qualité de Docteur en Médecine.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°667 du 29 Décembre 2015
Portant cessation définitive de fonction pour Cause de décès de certains Fonctionnaires.

Article Premier: Il est constaté la cessation définitive de fonction, pour cause de décès, des fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci-après :

A compter du 13/08/2014

1. Feue MariemMintDahane, Mle36194 Q Institutrice

A compter du 13/07/2015

2. Feue HawaSangharéMle45262 X Infirmière Médico-sociale

A compter du 22/08/2015

3. Feu El Moustapha OuldZein El AbidineMle38139 E Instituteur

A compter du 05/11/2015

4. Feue LallaMintLam El HousseinMle61485 F Institutrice

A compter du 28/10/2015

5. Feu El MoctarOuld Mohamed VallMle26749 Z Maître d'Education Physique.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°671 du 31 Décembre 2015
Portant rectificatif de l'arrêté n°446 du 23/02/2015
Portant Régularisation de la pension civile de certains Agents Auxiliaires de l'Etat.

Article Premier: L'article premier de l'arrêté n°446 du 23/02/2015 portant régularisation de la pension civile de certains agents auxiliaires de l'Etat, est rectifié en ce qui concerne le Matricule de **NemineOuldKerkoub** conformément aux indications ci-après :

Au lieu de : Matricule 95696 R

Lire : Matricule 14710 N

Le reste sans changement

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°674 du 31 Décembre 2015
Portant Nomination de certains fonctionnaires Stagiaires.

Article Premier: Les Personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement externe de 16 unités au profit du Ministère de l'Elevage, sont à compter du **29/09/2015**, nommées conformément aux indications ci-après :

I/ Ingénieur Principal Stagiaire 2^{ème} grade 1^{er} échelon (Indice 900)

a) (spécialité Production Animale et Nutrition)

Mle	Nom et Prénoms	Date et lieu de Naissance	Diplôme	NNI
98414 W	Khaled Mohamed Sid'Elemine	Né le 16/01/1988 à Tevragh-Zeina	Master Spécialisé en Science Agronomique et la Sécurité Sanitaire en Nutrition de l'Université Mohamed premier de la Faculté de Sciences Oujda/Maroc	8542303061

Ingénieur Principal Stagiaire 2^{ème} grade 1^{er} échelon (Indice 900)

b) (spécialité Biologie et Santé)

Mle	Nom et Prénoms	Date et lieu de Naissance	Diplôme	NNI
-----	----------------	---------------------------	---------	-----

98415 X	Yacoub Sid 'El Moctar Mohamed El Kory	Né le 07/06/1987 à Akjoujt	Master en Science Biologie et Santé de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdoullah Royaume du Maroc	7814674439
---------	--	----------------------------	--	------------

II/ Ingénieurs des Travaux Stagiaires 2^{ème} grade 1^{er} échelon (Indice 620)

Mle	Nom et Prénoms	Date et lieu de Naissance	Diplôme	NNI
98416 Y	Cheikh Yahya Dièye	Né le 16/07/1988 à Sebkh	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	9608978596
98417 Z	Youssef Mohamed Yeslem El Hadj	Né le 31/12/1989 à Boutilimit	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	9237404964
98418 A	Mohamed El MoustaphaSidi Mohamed Aly	Né le 08/02/1993 à Kaédi	Titulaire du Brevet de Fin d'Etudes du Corps BT de l'Ecole Nationale de la Formation et de la Vulgarisation et de l'Agriculture de Kaédi	5879843472
98419 B	Mohamed El MoctarIsselmouSid'Oumou	Né le 18/12/1993 à El Mina	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	7411239120
98420 C	Abdel KerimMadamba Diop	Né le 15/08/1988 à N'Diogo	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	9908122328
98421 D	Daouda Saidou Dia	Né le 30/12/1990 à Guérou	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	7012946062
98422 E	Mohamed Beybou M'Bareck	Né le 10/12/1992 à Aioun	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	1088181988
98423 F	Mohamed Mahmoud Souleymane	Né le 31/12/1989 à Rosso	Titulaire d'une Licence Professionnelle (Spécialité Production Animale et Santé Animale de l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technologique de Rosso	7302404538

Article 2 : Les intéressés sont mis en stage d'une durée d'un an sous la supervision d'un responsable de stage désigné par une note de service du Secrétaire Général du Ministère gestionnaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère Gestionnaire est Chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°675 du 31 Décembre 2015 Portant Rectification des arrêtés conjoints n°563 du 05/10/2012 et 481 du 19/08/2013.

Article Premier : Sont rectifiées les dispositions des arrêtés conjoints n°563 du

05/10/2012 et 481 du 19/08/2013 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires en ce qui concerne **Messieurs ChighalyOuldHoussein**, NNI 3172315937, Mle**93607W** et **Mohamed Abderrahmane OuldAbd El Jelil**, NNI 7485160977, Mle**93613C** tous deux Maîtres Technologues.

Au Lieu de : assimilé au corps d'Ingénieur Principal 2^{ème} grade 1^{er} échelon (indice 900)

Lire : assimilé au corps d'Ingénieur Principal 2^{ème} grade 2^{ème} échelon (indice 900)

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°676 du 31 Décembre 2015 Portant reconversion d'un fonctionnaire.

Article Premier : Monsieur **MahfoudhOuldAbd El JelilMle73397D**, numéro national 0404176982, professeur de l'enseignement secondaire 8^e échelon (indice 1350) depuis le 21/12/2014, détaché auprès du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, titulaire du diplôme de maîtrise en géologie appliquée et ayant acquis une expérience dans le domaine de géologie et des Mines, est, à compter du 26/10/2015, reconverti à l'emploi d'ingénieur du génie civil et des techniques industrielles 1^{er} grade, 6^{ème} échelon (indice 1370) AC néant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°002 du 04 Janvier 2016 rapportant certaines dispositions de l'arrêté n°550 du 04 Novembre 2015 Portant admission à la retraite de certains Fonctionnaires

Article Premier: Sont rapportées certaines dispositions de l'article premier de l'arrêté n°550 du 04 Novembre 2015, portant admission à la retraite de certains fonctionnaires, en ce concerne Mme **Mariam Navel Thiam, Mle36653P** Infirmière Médico-sociale.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n° 006 du 06 Janvier 2016 portant régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement Supérieur.

Article Premier: Monsieur **Mine OuldAbdellahi NNI 1211175078 Mle98248 Q** Professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur niveau A1 1^{er}

échelon (Indice 1010) depuis le 01/1/1991 avec une ancienneté de 2 Ans.

Article 2: Les avancements d'échelon de l'Intéressé sont régularisés conformément aux indications ci-après:

- Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 2^{ème} échelon (Indice 1060) pour compter du 01/11/1991 ;
- Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 3^{ème} échelon (Indice 1110) pour compter du 01/11/1993 ;
- Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 4^{ème} échelon (Indice 1160) pour compter du 01/11/1995 ;
- Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 5^{ème} échelon (Indice 1210) pour compter du 01/11/1997 ;
- Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 6^{ème} échelon (Indice 1260) pour compter du 01/11/1999.

Article 3 : Monsieur **Mine OuldAbdellahiMle98248 Q** Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A1 est, pour compter du **01/01/2016** radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à pension pour limite d'âge.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°013 du 08 Janvier 2016 portant Admission à la retraite d'un Fonctionnaire (à compter du 01/07/2014)

Article Premier: Monsieur **El Moustapha Ould MohamedMle22207 M**, Contrôleur du Trésor, est, à compter du 01/07/2014, radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la pension pour limite de service.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°024 du 13 Janvier 2016 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article Premier: Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°550/MFPTMA/DGFP du 04/11/2015 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires sont rapportées en ce qui concerne **Mme SyHawa Kane**, attachée d'administration Générale, Mle**30818 X**.

Article 2: Mme **SyHawa Kane**, Attachée d'Administration Générale, Mle**30818 X**, est mise en disponibilité de deux ans renouvelable une seule fois à compter du 1^{er} décembre 1990, pour suivre son époux à l'étranger.

Article 3: Il est mis fin en disponibilité de Mme SyHawa Kane, Matricule 30818 X, et réintégrée dans son corps d'origine pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Arrêté conjoint n°027 du 14 Janvier 2016 portant régularisation de la situation Administrative d'un ex-fonctionnaire.

Article Premier : Monsieur **Diop Moussa Mle98249 R**, Agent technique de l'OPTT, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 300), licencié de son emploi, est, à compter du 20/09/2012, réintégré dans son corps d'origine en application des communications en date du 20/09/2012 et 30/10/2014 relative à la régulation de la situation administrative de certains fonctionnaires et Agents Auxiliaires de l'Etat victimes des événements de 1989.

Article 2: Monsieur **Diop Moussa** étant né le 31/12/1953, Agent technique de l'OPTT, est, à compter du 20/09/2012 admis à la retraite anticipée sur sa demande.

Article 3: Est constatée, à compter du 26/01/2015, la cessation définitive de fonction pour cause de décès du feu **Diop Moussa 98249 R** Agent technique de l'OPTT.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Actes Divers

Arrêté n°677 du 31 Décembre 2015 Portant nomination et Titularisation de Certains Fonctionnaires.

Article Premier : les infirmières médico-sociales, dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de sage femme, délivré par l'Ecole Nationale de Santé Publique de Nouakchott, sont nommées et titularisées conformément aux indications ci-après :

- **Corps des sages femmes diplômées d'Etat, 2^{ème} grade, 1^{er} échelon, indice 560, pour compter du 10/07/2014 ;**
- Mme **LeylaMint Ibrahim**, NNI 1291210069 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 81917P**, 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis 25/07/2010.
- Mme **SalkaMint Ahmed**, NNI 5791727314 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 83142W**, 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis 14/07/2011
- Mme **EmmeimaMintKhaliffa**, NNI 8958495238 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 81971Y**, 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis 25/07/2010.
- Mme **OumelkhairyMint Mohamed** NNI0214132739 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 84695J**, 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 360) depuis 03/07/2010.
- Mme **HajaMint Ibrahim**, NNI 3278109084 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 90114Z**, 2^{ème} grade 2^{ème} échelon (indice 340) depuis 03/07/2009.
- Mme **KhadijetouDjibySaw**, NNI 1046167990 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 84693G**, 2^{ème} grade 3^{ème} échelon (indice 360) depuis 21/06/2008.
- Mme **OumelkhairyMintHadih**, NNI 5456196845 Infirmière Médico-sociale, **Mle: 78436F**, 2^{ème} grade 5^{ème} échelon (indice 410) depuis 28/07/2011.

- Mme **Zeinebou Mint Esseiyid**, NN, 7547711912 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 64802L**, 2^{ème} grade 7^{ème} échelon (indice 470) depuis 13/07/2008.
- Mme **Zeinebou Mint Sidi Mohamed**, NNI0737111537 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 83143X**, 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis 14/07/2011.
- Mm **Mariam Mint Ebyaye**, NNI 0921443741 Infirmière Médico-sociale, **Mle : 71481W**, 2^{ème} grade 7^{ème} échelon (indice 470) depuis 17/07/2011.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°678 du 31 Décembre 2015 Portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires.

Article Premier : Les Infirmières Médico-sociales dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-femme, délivré par l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Nouakchott, sont nommées et titularisées conformément aux indications ci-après :

Sage-femme d'Etat de 2^{ème} grade 1^{er} échelon (indice 560) pour compter du 08/07/2012.

- Mme **Aiche Keita**, NNI 6441683574, Infirmière Médico-sociale, **Mle 81823 M**, de 2^{ème} grade, 4^{ème} échelon (indice 380) depuis le 25/07/2010.
- Mme **Fatimata Moctar**, NNI 6238251391, Infirmière Médico-sociale, **Mle 81817 F**, de 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis le 25/07/2010.
- Mme **Youma Mamadou Dia**, NNI 5171556844, Infirmière Médico-sociale, **Mle 81815 D**, de 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 380) depuis le 25/07/2010.

- Mme **Assa Koné**, NNI 4598079652, Infirmière Médico-sociale, **Mle 78405 X**, de 2^{ème} grade 5^{ème} échelon (indice 410) depuis le 28/07/2011.
- Mme **Takoyel Dia**, NNI 9636164010, Infirmière Médico-sociale, **Mle 78409 B**, de 2^{ème} grade 5^{ème} échelon (indice 410) depuis le 28/07/2011.
- Mme **Boye Oumoukhourssoua**, NNI 6523723749, Infirmière Médico-sociale, **Mle 78401 S**, de 2^{ème} grade 3^{ème} échelon (indice 360) depuis le 28/07/2007.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté 025 du 14 Janvier 2016 portant mise en position de stage d'un fonctionnaire

Article Premier: Dr Ismail Mohamed Abdouli, Docteur en Médecine, **Mle 93800** est mis en position stage sur sa demande pour préparer son Diplôme de spécialité de Traumatologie-Orthopédie à la faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès (Maroc) à compter du 8/05/2015.

Article 2 : Les salaires de l'intéressé sont payés localement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

Actes Réglementaires

Arrêté n°028 du 13 Janvier 2016 fixant le modèle et le format de licence de Pêche.

Article Premier : les licences de pêche (ou autorisation de pêche) prévues par les articles 23, 24, et 25 du décret n°2015-159 du 1^{er} Octobre 2015 portant application de la loi n°2015-017 du 29/07/2015 portant Code des Pêches Maritimes sont établies conformément aux modèles et format ci-dessus arrêtés.

au détenteur de voir complètement à travers le certificat.

- 2a) **Fenêtre aux couleurs changeantes** : Elle contient un motif complexe entouré d'une bordure dorée. Lorsque le document est incliné, les couleurs de la fenêtre passent du vert au violet.
- 2b) **Fenêtre transparente** : Elle contient la carte de la République Islamique de Mauritanie.
- 3) **Encre sensible aux produits chimiques** : Encre sensible aux produits chimiques permettant de détecter si le certificat a été exposé à des produits solvants. En présence de tels produits, le certificat présentera un changement de couleur, des bavures ou la disparition de couleur.
- 4) **Motifs spéciaux** : Motifs islamiques imprimés à l'aide de procédés spéciaux :
- 4a) Motifs produisant un effet de relief qui peut être touché.
- 4b) Motifs islamiques non tactiles.
- 5) **Motifs de lignes** : Lignes entrelacées dans le substrat.
- 6) **Encre fluorescente** : Sous une source de lumière ultraviolette, le certificat révèle les armoiries et la carte de la Mauritanie avec le nom de la Capitale « Nouakchott » écrit en arabe et en français.
- 7) **Palmier en repérage précis** : Lorsque le certificat est tenu devant une source de lumière, le palmier dans le cercle vert passe du blanc au brun.
- 8) **Impression irisée** : Pour chacun des trois certificats (bleu, vert et pêche), l'impression irisée passe progressivement au jaune, avant de retourner à la couleur de départ. Dans les reproductions frauduleuses, ce changement de couleurs est plus direct que progressif.
- 9) **Codes à barres** : Code à barres, unidimensionnel (ID) contenant le

numéro du certificat dans un format lisible à la machine.

- 10) **Motifs complexes de fond** : Motifs complexes destinés à rendre difficile la reproduction du certificat.
- 11) **Fond anti-copie** : Lignes imprimées en lithographie.
- 12) **Armoiries en couleur** : Armoiries de la Mauritanie imprimées en couleurs.
- 13) **Micro-impression** : Textes en micro-impression.

Article 4 : La signature électronique du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime figurera sur le verso de la licence.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure contraire et notamment l'arrêté **R n°865** du **16 mars 2007** fixant le modèle et le format des licences de la pêche industrielle, côtière et artisanale.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant chargé de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera exécuté selon les procédures d'urgence et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Actes Réglementaires

Arrêté n°1823 du 29 Décembre 2015 complétant l'Arrêté n°644/MET fixant les Règles de conception, de Publication et d'Exploitation des Procédures de vol à Vue et aux Instruments.

Article Premier : Le présent arrêté fixe les règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et aux instruments, ainsi que les modalités de désignation des responsables chargés de ces activités.

Article 2 : La conception des procédures de départ, d'approche et d'atterrissage sur les aéroports civils Mauritaniens doit être conforme aux critères d'établissement des procédures de vol à vue et aux instruments, énoncés dans le volume II du Document 8168 de l'Organisation de l'Aviation

Civile Internationale. Toutefois, pour les manœuvres à vue (Approche indirecte) ou manœuvres à vue imposées, la marge minimale de franchissement d'obstacle ainsi que les valeurs de visibilité minimale doivent être conformes au tableau suivant :

Catégorie d'aéronefs	Marge de franchissement m (ft)	OCH la Plus basse au-dessus de l'altitude de l'aérodrome m (ft)	Visibilité minimale km(NM)
A	90m (295 ft)	120m (400 ft)	1,5 km (0,810 NM)
B	90m (295 ft)	150m (500 ft)	1,6 km (0,860 NM)
C	120m (394 ft)	180m (600 ft)	2,4 km (1,300 NM)
D	120m (394 ft)	210m (700 ft)	3,6 km (1,940 NM)

Article 3 : La publication des procédures de départ, d'approche et, d'atterrissage sur les aéroports civils Mauritaniens doit être conforme aux dispositions des Règlements Techniques Aéronautiques 4 et 15 et aux règles énoncées dans le Manuel des Services de l'Information Aéronautique (Doc. 8126), le Manuel des Cartes Aéronautiques (Doc.8697) et le Manuel des abréviations et Codes (Doc. 8400) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Article 4 : L'exploitation des procédures de départ, d'approche et d'atterrissage sur les aéroports civils Mauritaniens doit être conforme aux dispositions du volume 1 du document 8168 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Article 5 : Les responsables de l'élaboration, de la conception, de la publication et de l'exploitation des procédures de vol à vue et aux instruments, sont désignés par décision du Directeur Général de l'ANAC, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également chargé de proposer sa mise à jour conformément aux recommandations internationales.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°1824 du 29 Décembre 2015 relatif à la composition, aux compétences et aux modalités de fonctionnement de la commission d'agrément des Manutentionnaires portuaires au Port Autonome de Nouakchott.

Article Premier : Il est créé, auprès du Ministre de l'Équipement et des Transports, une commission d'agrément chargée, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2015-044 du 24 février 2015 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice de la manutention portuaire, de donner son avis pour l'agrément des personnes physiques ou morales de droit privé candidates à l'exercice de la profession de manutentionnaire portuaire au Port autonome de Nouakchott.

Article 2 : La commission d'agrément des manutentionnaires portuaires se compose comme suit :

- le Conseiller Technique chargé des infrastructures de transports au Ministère de l'Équipement et des Transports, Président ;

- le Conseiller juridique du Ministre de l'Équipement et des Transports, membre ;
- le Directeur de la marine marchande, au Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime membre ;
- le Directeur des études et de la coopération, au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme membre ;
- Le Directeur Général du Port Autonome de Nouakchott, membre ;
- deux Manutentionnaires désignés par la fédération des services de l'union nationale du patronat Mauritanien, membres.

Le Secrétariat de la commission d'agrément est assuré par le secrétariat central du Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article 3 : Le secrétariat de la commission d'agrément, sous la supervision du conseiller juridique, est chargé notamment de :

- la réception des dossiers de demande d'agrément ;
- la préparation des délibérations de la commission ;
- la rédaction des procès-verbaux des délibérations de la commission ;

- la tenue du registre des manutentionnaires agréés.

Article 4 : La commission d'agrément se réunit aussi souvent que cela est nécessaire sur convocation de son Président. Les délibérations sont secrètes et les membres astreints au secret professionnel.

Elle ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont adoptées à la majorité simple de ses membres présents. Le président a voix prépondérante.

Chaque réunion est sanctionnée par un Procès-verbal rédigé par le secrétaire de la commission, signé et paraphé par tous les membres présents. Le Procès-verbal mentionne clairement l'avis final de la Commission.

Article 5 : Les documents administratifs du dossier de demande d'agrément sont fixés par les dispositions des articles 4 et 5 du décret n°2015-044 du 24 février 2015 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice de la manutention portuaire.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes Divers

Arrêté n°665 du 29 Décembre 2015 portant nomination de certains Fonctionnaires.

Article Premier : Sont nommés les fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci après :

N°	Nom et prénom	Matricule	NNI	Corps	Service	Nomination	Lieu de Travail	Date d'effet	division
1	El Misrya M/ Abidine	75245M	7453960151	Institutrice	L'unité de l'Information	Chef Division des Plaidoyer	Cellule chargée de l'information de l'Éducation et de communication en milieu scolaire	19/05/2015	Création
2	Saadbouh O/ Cheikh Mohamed	91894J	1120943350	Professeur 2 ^{ème} Cycle		Chef Division de Sensibilisation	Direction Informatique, Archives et Documentation	19/05/2015	Création
3	Djeh El	87968 R	2194722195	Professeur 2	Informatique	Chef Division de	Direction	02/09/2015	Création

	Moctar O/ Med Brahim			ème Cycle		Promotion de l'Informatique	Informatique Archives et Documentation		
4	Ely Cheikh Kherchif	80730Z	3407941838	Professeur 2 ^{ème} Cycle		Chef Division de Maintenance et Suivi	Direction Informatique et Documentation	02/09/2015	Création
5	Teslem MT Med Mahmoud O/ Amar	91822 F	7725155952	Institutrice	Archives	Chef Division de Documentation	Direction Informatique, Archives et Documentation	02/09/2015	Création
6	Garaye O/ Deh	77222 L	3177543849	Instituteur	documentation	Chef Division d'Archives	Direction Informatique, Archives et Documentation	02/09/2015	Création
7	Youma MT Sidi Dramane	78991 J	5336354994	Institutrice Adjointe		Chef Division de Coordination	Direction Informatique, Archives et Documentation	02/09/2015	Création

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°673 du 31 Décembre 2015
Portant mise en position de stage d'un fonctionnaire.

Article Premier : Est mis en position de stage Monsieur **El Houssein O/ Nteih**, Professeur de Collège Matricule **71169G**, N.N.I 2899790363, pendant une durée d'une année à American Langage Center aux Etats Unis d'Amérique et ce à compter du 23/02/2015.

Article 2 : L'intéressé percevra ses salaires localement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 007 du 06 Janvier 2016 portant régularisation de la situation administrative d'un Fonctionnaire

Article Premier Est mise en position de stage Madame LallaMintSideLemine Professeur de l'Enseignement Secondaire, Mle **7666711**, NNI 3597155955 pendant une durée d'une année à l'Université de Mohamed V (Maroc) et ce à compter du 06/12/2001.

Article 2: Est mis fin à la position de stage de l'Intéressé à compter du 06/12/2002.

Article 3: L'Intéressé a perçu ses salaires localement

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°020 du 12 Janvier 2016 portant nomination d'un Fonctionnaire

Article Premier: Est nommé à compter du 21/08/2015, Monsieur **El Moustapha Ould AhmedBedda** NNI6069510579, Instituteur, Matricule **63298B**, chef service des Examens à la Direction Régionale de l'Education Nationale de Nouakchott Ouest en remplacement de Monsieur HamadiOuldAbdatt, Instituteur, matricule **53954U**.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°021 du 12 Janvier 2016 portant prolongation de la mise en composition de stage d'un fonctionnaire

Article Premier: Est prolongée, la mise en position de stage de Monsieur **Mohamed Ould Med El Hacem** Professeur de l'Enseignement Secondaire, Mle **63740 G**,

NNI8741221340 pendant une durée d'une année à l'Université de Zeitouna à Tunis et ce compter du 26 /02/2015.

Article 2: L'Intéressé reçoit ses salaires localement.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Actes Réglementaires

Arrêté n°024 du 12 Janvier 2016 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°1669 du 4 Aout 2011 approuvant le cahier des charges fixant les conditions de création, d'ouverture et d'accréditation des filières des Etablissements privés d'enseignement supérieur.

Article Premier : En application des dispositions du titre III de la loi 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, le présent arrêté et le cahier des charges en annexe fixent les modalités et les conditions d'attribution des autorisations de création, d'ouverture et d'accréditation des filières des établissements privés d'enseignement supérieur.

Article 2 : Il est interdit à tout établissement privé d'enseignement supérieur n'ayant pas obtenu une autorisation de création et d'ouverture ou dont les filières ne sont pas accréditées par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur de dispenser un enseignement.

Article 3 : Tous les documents émanant d'un établissement privé d'enseignement supérieur doivent comporter l'expression « établissement privé » en caractères identiques à ceux utilisés pour le nom dudit établissement. Ils doivent également

comporter les numéros et dates de l'agrément accordé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Si l'établissement privé d'enseignement supérieur dispense des enseignements qui exigent des stages au profit des étudiants, il est tenu de conclure des contrats avec les structures habilitées. Ces contrats fixent les objectifs, la durée des stages, les conditions de leur déroulement et le nombre de stagiaires. Mention doit être faite du montant des frais de stage comme de la partie responsable du paiement. Des copies des contrats et des rapports de stages sont transmises au Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Les publicités concernant les établissements privés d'enseignement supérieur ne doivent pas comporter des renseignements de nature à induire en erreur les étudiants, leurs parents ou l'ensemble des usagers, notamment, sur la nature des études, leurs durées et les débouchés éventuels ainsi que leur accréditation par le MESRS.

Article 6 : Les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent porter les mêmes noms que ceux donnés aux établissements publics.

Article 7 : L'extension, la vente, la cession ou toute modification touchant la nature des activités ou la vocation de l'établissement privé d'enseignement supérieur, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 8 : Les modalités d'attribution des autorisations de création, d'ouverture et d'accréditation des filières ainsi que l'agrément des établissements privés d'enseignement supérieur, se déroulent

suivant un processus progressif de trois (3) phases :

- 1- Une demande d'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement supérieur ;
- 2- Une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur, accompagnée d'un dossier de demande d'accréditation des filières ;
- 3- Une demande d'agrément d'un établissement privé d'enseignement supérieur.

Article 9 : L'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement supérieur est l'acte, par lequel, un promoteur est autorisé à mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires à l'ouverture d'un établissement sans pour autant être autorisé à dispenser des enseignements.

Article 10 : L'octroi de l'autorisation de création est une compétence discrétionnaire du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 11 : L'autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement supérieur précise les domaines de formation autorisés ; elle est accordée compte tenu des objectifs de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur ainsi que des besoins du pays, et des objectifs et principe fixés par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique et après que l'établissement se soit engagé, par écrit, à respecter les dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté. Si l'autorisation de création est accordée, elle doit se traduire par une convention signée conjointement par le ministère chargé de l'enseignement

supérieur et le promoteur de l'établissement.

Article 12 : L'autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur est l'acte par lequel l'établissement est autorisé à inscrire des étudiants et à dispenser des cours.

Article 13 : l'attribution de l'autorisation d'ouverture est subordonnée à l'accréditation des filières. L'accréditation des filières est l'acte qui consacre la conformité de la filière avec les dispositions législatives et réglementaires, notamment la loi 2010-043 et le cahier des normes pédagogiques des cycles de Licence et du Master adopté par arrêté n°1902-2011/MESRS du 9 octobre 2011 ainsi que la pertinence et la cohérence de l'enseignement délivré.

Article 14 : L'autorisation d'ouverture est attribuée par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement Supérieur à l'issu d'une convention signée conjointement par le ministère et le promoteur de l'établissement.

Article 15 : Les diplômes sanctionnant les filières accréditées au sein des établissements privés d'enseignement supérieur sont reconnus par l'Etat ; ils sont signés par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 16 : Les normes spécifiques aux services d'œuvres universitaires, tels que la restauration, les foyers ou les cités universitaires, seront fixées par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 17 : En cas de non respect de l'une des dispositions du présent arrêté ou des dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté et qui en est partie intégrante, le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur peut décider la suspension de l'autorisation d'ouverture ou

son retrait définitif, après avoir adressé une mise en demeure à l'établissement en question.

Article 18 : Un régime transitoire est accordé aux établissements privés d'enseignement supérieur disposant, antérieurement, d'une autorisation de création et d'ouverture pour régulariser leur situation, conformément aux dispositions du présent arrêté et aux conditions décrites dans le cahier des charges en annexe.

Article 19 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET LA
COMMUNICATION**

Actes Divers

Arrêté n°009 du 06 Janvier 2016 portant nomination de certains fonctionnaires

Article Premier : Les personnes dont les noms suivent, sont nommés conformément aux indications ci-après:

A compter du 16 /1/2015

Direction des Affaires Administratives et Financières

- **Chef Service des Marchés** : Monsieur **YoubaOuldYahfdhou O/ Jafar** Professeur d'Enseignement Technique, Numéro National d'Identification **8441370681, Mle071212D**, en remplacement de Monsieur **Yahya Ould Moustapha** Professeur d'Enseignement Technique, Numéro National d'Identification **7389497831, Mle078219U** appelé à d'autres fonctions.

A compter du 25/06/2015

Centre de Perfectionnement et de Formation Professionnels d'Aïoun

- **Directeur** : Monsieur **Ale Ould Cheikh O/ Baba**, Professeur d'Enseignement Technique, numéro national d'Identification **9307700573Mle084060T**, en remplacement de Monsieur **Mohamed Mahmoud O/ Maouloud** non affilié à la Fonction publique, appelé à d'autres fonctions.

Lycée de Formation Technique et Professionnelle Polyvalent de Zouérate :

- **Directeur** : Monsieur **Mohamed Mahmoud Ould El Maouloud** titulaire de diplôme d'ingénieur d'Etat en électricité, Numéro National d'Identification : **3838305909** non affilié à la Fonction publique, précédemment Directeur du Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel d'Aïoun.

A compter du 27/10/2015

Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel de Néma :

- **Directeur** : Monsieur **Yahya Ould Moustapha** Professeur d'Enseignement Technique, numéro national d'Identification **7389497831Mle078219U**, précédemment chef service des marchés, en remplacement de Monsieur **Ghaly Ould El Hadj** Inspecteur de la Jeunesse et des sports, **Mle052954 H** appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes Divers

Arrêté n°666 du 29 Décembre 2015 portant Nomination de certains Agents non Permanents.

Article Premier : les Agents non Permanents dont les noms suivent sont nommés au Ministère de la Jeunesse et des Sports conformément aux Indications ci-dessous :

1. Délégation Régionale du Tagant

Matricule	Nom et Prénom	Service	Date de l'effet	Situation du poste	Catégorie	NNI
2200440	BowbaMint Mohamed Mahmoud	Loisirs	07/07/2015	Vacant	PNP	1100628543

2. Direction de Loisirs

Matricule	Nom et Prénom	Division	Date de l'effet	Situation du poste	Catégorie	NNI
2200022	Tabara M'bodj	Colonies des Vacances	07/07/2015	Vacant	PNP	7112994481

3. Direction des Ressources Humaines et des Délégations Régionales

Matricule	Nom et Prénom	Division	Date de l'effet	Situation du poste	Catégorie	NNI
2200764	TetouMintTourad M'Bareck	Evaluation des programmes régionaux	07/07/2015	Vacant	PNP	6460303500
2200025	Aicha Mint Mohamed Ahmed OuldMemoun	Stage	08/07/2015	Vacant	PNP	6468917391
2200529	Gaya Mint Mohamed Abdellahi Sidi Eli	Secrétariat	07/07/2015	Vacant	PNP	6136783959

4. Direction des Affaires Financières et Administratives

Matricule	Nom et Prénom	Division	Date de l'effet	Situation du poste	Catégorie	NNI
2200765	Fatimetou Amadou Kane	Dépenses	11/08/2015	Vacant	PNP	5327774665

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°018 du 12 Janvier 2016 portant nomination d'un Gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Sebkha.

Article Premier: Est nommé à compter du 07Juillet 2015, gestionnaire de la maison des Jeunes de la Moughataa de Sebkha à la Wilaya de Nouakchott Ouest, Monsieur

SarrAbdoul Aziz, Matricule 66077 X, agent contractuel local, NNI 3065071864, le poste est vacant.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Actes Divers**Arrêté n°023 du 12 Janvier 2016 portant nomination de certains Agents non permanent au Ministère des Affaires Sociales, de L'Enfance et de la Famille**

Article Premier: Les agents non permanents dont les noms suivent ; sont nommés au Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, et ce à compter du 18/06/2015, conformément aux indications ci-après:

Matricule	Nom et prénom	Corps et emploi	Fonction	Lieu de Travail
2400131	Fatimetou Zahra M/ Ahmedou	Agent non Permanent	Chef de division de la Modernisation de la production Féminine, poste vacant	Direction de la promotion Féminine et du Genre
2400030	M/ Ahmed Cheine M/ Sidi Med	Agent non Permanent	Chef de Division du Matériel -Poste vacant	Direction des Affaires Administratives et Financières
2400101	Mariam M/ Med Lemine	Agent non Permanent	Chef de Division de la Famille et de l'Action Sociale, poste vacant	Coordination Régionale de Nouakchott Ouest

Arrêté 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Actes Divers**Arrêté n° 008 du 06 Janvier 2016 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire**

Article Premier: Monsieur **Maouloud Ramdane N'Diaye:** NNI 5938384427. Mle57202A, Ingénieur de l'Economie Rural, 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon, (Indice 1200) depuis le 03/07/2005 est mis en position de disponibilité de deux (02) ans renouvelable une seule fois pour convenances personnelles à compter du 01/10/2005.

Article 2: L'Intéressé devra solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou sa réintégration quatre mois au moins avant l'expiration de la présente disponibilité, faute de quoi, il sera considéré démissionnaire.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°011 du 07 Janvier 2016 portant nomination de certains fonctionnaires

Article Premier: Les Fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés à la délégation régionale de l'Environnement de la Wilaya de Nouakchott Sud, à compter du

26/06/2015, conformément aux indications ci-après:

Thiam Habibou Conducteur des Travaux de l'Economie Rural Mle95863 Y, Chef service organisation et Coordination.

Haimida Ould Hbib moniteur de l'Economie Rural Mle81026 W Inspecteur de l'environnement à Riyad

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION, CHARGÉE DES
AFFAIRES MAGHRÉBINES,
AFRICAINES ET DES
MAURITANIENS DE L'ÉTRANGER**

Actes Réglementaires**Arrêté n°030 du 14 Janvier 2016 portant création d'un Centre d'opérations d'Urgence au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.**

Article Premier: Il est créé au sein du Cabinet de la Ministre Déléguée auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Chargée des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger, une structure de veille dénommée : Centre d'Opérations d'Urgence.

Article 2: Sous l'autorité de la Ministre Déléguée, le Centre est chargé d'assurer

une assistance d'urgence aux Mauritaniens à l'étranger. En particulier, le Centre s'active pour la surveillance et la détection continues des événements pouvant constituer des menaces pour la sécurité des Mauritaniens à l'étranger.

Article 3 : Le fonctionnement du Centre est assuré par le Cabinet de la Ministre Déléguée.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 19496 du cercle du Trarza, Objet du lot n° 76 de l'ilot K. Resid, T. Zeïna, appartenant à Mr: SidatyEbbe Vall, suivant la déclaration de Mr: SidatyEbbe Vall Maciré, né le 01/01/1963 à Moudjeria, titulaire de la CNI n° 7456507953. Domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 6428 du cercle du Trarza, Objet du lot n° 49 de l'ilot H. 9, appartenant à Mr: Mohamed Yahya Sidalla, suivant la déclaration de Mr: Sidi Mohamed Mohamed Mahmoud SidallaPiere, né le 31/12/1983 à Sebkhia, titulaire de la CNI n° 8267736219. Domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Publication d'un avis de perte

En nom et pour le compte de Madame Rachida Azouz, épouse de Gharawi Ben Abdallah, propriétaire du titre foncier n°12075, objet de la donation

notariée n°28714, établi par Maître Mohamed LemineOuldHaycen en date du 04 janvier 2000.

Récépissé n°0027 du 29 Janvier 2016 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Mauritanienne des Cadres Gestionnaires des Ressources Humaines et designé par AMC-GRH»

Par le Présent document, **AhmedouOuld Abdallah**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Formation et la Gestion des Ressources Humaines
Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Nouakchott
Composition du Bureau Exécutif:
Président: Ibrahima Amadou Kébé
Secrétaire Général: HasseniOuld Mohamed Babou
Trésorière: Mama MintGhouth

Récépissé n°0028 du 01 Février 2016 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Lutte contre la pauvreté a Kaedi»

Par le Présent document, **AhmedouOuld Abdallah**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux
Durée: Indéterminée

Siège de l'Association: Kaedi
Composition du Bureau Exécutif:
Président: Toutou Mint Mohamed Ould Sidi Ahmed
Secrétaire Général: AichetouMintElhoussein
Trésorière: EleitmintEdeyOuldSada

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p>Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel</p>		
<p>PREMIER MINISTERE</p>		